



## Assemblée générale

Distr. générale  
3 novembre 2015

Soixante-dixième session  
Point 122 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 octobre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.4)]

#### 70/3. Déclaration du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale*

*Adopte la déclaration suivante :*

#### Déclaration du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

1. Nous réaffirmons solennellement notre foi dans l'Organisation des Nations Unies et notre attachement indéfectible aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à la Charte dans son intégralité.

2. Nous sommes profondément convaincus que la Charte consacre les valeurs partagées qui nous unissent, nous les êtres humains, au-delà de nos différences de langue, de culture ou de religion, aujourd'hui comme il y a 70 ans.

3. Nous rendons hommage aux fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au dévouement des hommes et des femmes qui ont contribué par leur travail, parfois même au prix de leur vie, à défendre ses idéaux, et nous saluons le rôle capital qu'elle a joué ces 70 dernières années dans les domaines de la paix, de la sécurité, des droits de l'homme et du développement économique et social.

4. Nous tenons à réaffirmer notre détermination, énoncée dans le Préambule de la Charte, « à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances » en nous engageant à nouveau à nous abstenir, dans nos relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

5. Nous renouvelons notre engagement à remplir de bonne foi les obligations assumées aux termes de la Charte et réaffirmons notre attachement au principe de l'égalité souveraine de tous les États, au respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique, au droit des peuples à l'autodétermination, à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, ainsi qu'au règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques et conformes aux principes de la justice et du droit international.



6. Nous réaffirmons notre foi dans la dignité intrinsèque de l'être humain et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que notre engagement à promouvoir, protéger et garantir tous les droits fondamentaux pour tous, sans distinction d'aucune sorte, et considérons ces droits comme le fondement même de la liberté, de la justice et de la paix. Nous sommes résolus à poursuivre nos efforts de coopération destinés à régler les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire.

7. Nous sommes conscients du rôle précieux joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement économique et social au cours des dernières décennies. À cet égard, nous considérons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable. Nous sommes déterminés à faire progresser le développement mondial et à stimuler une coopération qui profite à tous en apportant un soutien sans faille au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>.

8. Nous nous engageons solennellement à continuer de coopérer avec une Organisation des Nations Unies solide, légitime et digne de foi. Nous gardons à l'esprit les réformes qu'elle connaît actuellement, dans toutes leurs dimensions. Nous sommes certains que, forte de l'esprit de responsabilité et de la générosité de ses membres, l'Organisation saura relever avec diligence et efficacité les défis de demain.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
23 octobre 2015*

---

<sup>1</sup> Résolution 70/1.